



Références : SG/LD/SL-2023087

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN BLEUE  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec l'association La Main Bleue, représentée par madame Virginie Fouyer, présidente, 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'ateliers et de rencontres culturelles, dans le cadre du projet de résidence artistique intitulé « *Femmes Savantes et Poésie mathématique* », Maison de la Challe, Maison des Associations, salle des Calandres, Maison Bernardin de Saint Pierre et Théâtre de l'Usine, de novembre 2022 à juillet 2023, pour un montant de 6 000€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec l'association La Main Bleue, 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 28 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230328-2023087-AU Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023
--